

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 22 (1951)

Heft: 1

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

existe bel et bien, elle est latente. L'épée de Damoclès reste suspendue au-dessus de la tête des horlogers. »

L'opposition provient surtout des milieux patronaux d'autres industries qui, pour des raisons de doctrine économique auxquelles une certaine jalousie n'est peut-être pas totalement étrangère, n'ont jamais vu d'un œil favorable le geste de la Confédération en faveur de l'horlogerie.

Nous sommes acquis, en Suisse, aux principes de liberté et nous n'acceptons pas que l'ingérence des pouvoirs publics dans nos affaires privées dépasse le minimum nécessaire. Force est cependant de nous rendre à l'évidence que les caractères spéciaux de notre industrie horlogère exigent une protection à la mesure de son particularisme. Une expérience dont personne ne souhaite le renouvellement a démontré, avec suffisance semble-t-il, l'impérieuse nécessité de doter l'horlogerie d'une législation tenant compte de ses intérêts.

C'est pourquoi nous devons faire preuve de réalisme et ne pas nous lancer à la poursuite d'une chimère, en mettant ainsi délibérément en danger l'activité économique d'une branche occupant près de 50,000 personnes et exportant annuellement pour plus de 700 millions de francs de montres (1/5 du total de nos exportations).

Nous voulons donc espérer que même les doctrinaires les plus endurcis ne voudront pas, au nom d'un principe libéral qui d'ailleurs fait plutôt figure désuète en regard des mesures que prend l'étranger pour sauvegarder ses intérêts, avoir sur la conscience le malheur de notre plus belle industrie d'exportation.

Puisse donc le souverain faire preuve de sagesse et accorder à l'horloger la protection qui lui est indispensable pour pouvoir se vouer en toute quiétude à ses recherches en vue d'améliorer la qualité et la précision de ses montres.

Tony SCHEIDEGGER

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Le prix de l'ADIJ

L'Association pour la défense des intérêts du Jura a institué un prix annuel de 1000 fr. pour récompenser l'auteur du meilleur travail intéressant le Jura, dans les domaines en rapport avec son activité, soit : économie, trafic, sciences, urbanisme, protection de la nature, protection des sites, problèmes sociaux, agriculture, sylviculture, administration communale.

Les travaux purement littéraires ne peuvent pas participer au concours.

Les travaux seront appréciés par un jury nommé par le comité de l'ADIJ et ce jury pourra prendre éventuellement l'avis de spécialistes. L'attribution du prix n'est pas obligatoire chaque année.

Le prix annuel sera attribué pour la première fois en été 1952, pour le meilleur travail remis à l'ADIJ en 1951.

Les auteurs qui désirent participer à ce concours de travaux peuvent obtenir des renseignements complémentaires auprès du président de l'Association, M. Frédéric Reusser, avocat des mineurs à Moutier, à qui doivent également être envoyés tous les travaux participant au concours, sans nom d'auteur mais avec un motto. A chaque travail sera jointe une enveloppe cachetée avec le motto et renfermant le nom et l'adresse complète de l'auteur.

ANNEXES

**Requête pour l'amélioration de l'horaire des chemins de fer
dans le Jura bernois
pour la période du 20 mai 1951 au 17 mai 1952**

Moutier-Delémont, le 6 janvier 1951.

A la Direction cantonale des chemins de fer, B e r n e,
par les bons soins de la Préfecture de Moutier.

Monsieur le Directeur,

Le projet d'horaire du 22 décembre 1950 donne lieu aux observations et aux demandes de modification suivantes en ce qui concerne le Jura bernois.

Trains directs internationaux

Généralités

Nous avons pris connaissance avec satisfaction que les trains 206 et 225 conduiront de nouveau une voiture internationale Ostende-Genève et retour.

Nous avons aussi constaté que le temps de parcours des trains internationaux entre Paris et Berne a été réduit sur le parcours français, sauf pour le 133. Cette amélioration est également notée avec plaisir. Nous ne sommes cependant pas rassurés quant à la marche de ces trains à l'avenir. N'a-t-il pas été question à la conférence des horaires d'Amsterdam de conduire l'Arlberg-Orient-Express par Dijon-Danjou-tin-Mulhouse et de supprimer du même coup les trains 140 et 145 pour les acheminer par Les Verrières? D'autre part cette dernière ligne fait une concurrence visible à la ligne de Delle, parce qu'elle offre des temps de parcours sensiblement plus courts. Il faudra trouver des moyens pour accélérer tous les directs de la ligne de Delle aussi sur le parcours suisse : raccourcissement des arrêts servant au contrôle douanier à Porrentruy, ou, ce qui serait préférable, visites de la douane dans les trains ; augmentation de la vitesse des trains ; à la rigueur envisager avec les autorités de la ville de Bienne le passage des trains par la voie d'évitement Mett-Brügg tout en desservant Bienne à Mett (comme cela se fait pour l'Arlberg-Orient-Express à Zurich-Enge).